

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF SUR ISERE**  
**DU 07 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un, le sept juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 31 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, conformément à la loi sur l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

|  |    |
|--|----|
| Nombre de membres du Conseil Municipal : | 27 |
| Nombre de conseillers en exercice :      | 27 |
| Nombre de conseillers présents :         | 23 |
| Nombre de conseillers absents :          | 04 |
| Nombre de pouvoirs :                     | 04 |
| Nombre de votants :                      | 27 |

**Présents** : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Thomas VALENTIN, Morgane SOUCHARD, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

**Absents excusés** : Olivier CHAPMAN, Florent POUSTOLY, Carole PUZIN et Marlène REYNAUD.

**Pouvoirs** :

Olivier CHAPMAN a donné pouvoir à Gérard ROCH  
Florent POUSTOLY a donné pouvoir à Edouard MONTALON  
Carole PUZIN a donné pouvoir à Aurore GUERIMAND  
Marlène REYNAUD a donné pouvoir à Marine BENTKOWSKI

**DEBAT PUBLIC**

Néant

**Frédéric VASSY déclare la séance ouverte.**

**QUORUM**

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie et ouvre la séance.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,**  
- Désigne Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2021**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,**

- Approuve le procès-verbal de la séance du 03 mai 2021.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

**Décision 2021/04** : Décision de retenir l'offre du groupement BEAUR-SETIS d'un montant de 44 350.00 € HT soit 53 220.00 € TTC en vue de la mise en œuvre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Patrick REYNAUD, responsable de la commission des marchés explique le choix de ce prestataire. Cinq bureaux d'étude ont candidaté. Le critère prioritaire était l'expérience et les compétences.

### **Droit de préemption urbain :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle YD 686, située 1015, chemin des Deveys
- Parcelle YE 465, située 465, lieu-dit Les Bayles

## **2021/060. BUDGET PRINCIPAL 2021 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 (7.1)**

Rapporteur, Gérard ROCH

Vu la délibération 2020/123 du 14 décembre 2020, portant adoption du budget primitif principal pour l'exercice 2021,

Vu la délibération 2021/027 du 29 mars 2021, portant adoption du budget supplémentaire pour l'exercice 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour certaines imputations comptables ainsi que les crédits prévus sur les opérations en cours,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'opérer les mouvements budgétaires suivants :

| Désignation                             | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                   |                       |                         |                       |                         |
| 022 Dépenses imprévues                  | 3 421,00              |                         |                       |                         |
| 023 Virt section investissement         |                       | 3 421,00                |                       |                         |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>3 421,00</b>       | <b>3 421,00</b>         | <b>0,00</b>           | <b>0,00</b>             |
|   | <b>0,00</b>           |                         | <b>0,00</b>           |                         |
| Désignation                             | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                   |                       |                         |                       |                         |
| 021 Virt section fonctionnement         |                       |                         |                       | 3 421,00                |
| 2031-171 Etudes école du Chatelard      | 1 546 000,00          |                         |                       |                         |
| 2315-171 travaux école du Chatelard     |                       | 1 546 000,00            |                       |                         |
| 21311-158 Accessibilité bâtiments       |                       | 421,00                  |                       |                         |
| 2318-170 équipement extérieur animation |                       | 3 000,00                |                       |                         |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>1 546 000,00</b>   | <b>1 549 421,00</b>     | <b>0,00</b>           | <b>3 421,00</b>         |
|   | <b>3 421,00</b>       |                         | <b>3 421,00</b>       |                         |
|   |                       | 0,00                    |                       |                         |

### **2021/061. CIMETIERE COMMUNAL - REPRISE DE CONCESSIONS ABANDONNEES (3.6)**

Rapporteur, Marc GAILLARD

Le cimetière communal ne dispose plus que d'un nombre très limité d'emplacements libres pour l'établissement de sépultures nouvelles.

Par ailleurs, de nombreuses concessions présentent des signes manifestes d'abandon.

Un premier procès-verbal de constat d'abandon a été établi le 12 octobre 2016 pour 23 concessions abandonnées. Ce procès-verbal et la liste des concessions concernées ont été affichés à la porte du cimetière, à la mairie et sur le site internet de la commune depuis la 12 octobre 2016.

Un second procès-verbal établi le 11 mai 2021 confirme l'état d'abandon pour 19 concessions et constate l'arrêt de la procédure de reprise pour 4 concessions, dont les ayants droits ont assuré l'entretien.

Conformément aux articles L2223-17 et R2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De confirmer la reprise des 19 concessions figurant au procès-verbal du 11 mai 2021 ci-joint ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure conformément à l'article R2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **2021/062. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - NOUVEAU TARIF POUR LES TERRASSES FIXES COUVERTES (7.1)**

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Vu la délibération 2020/124 fixant les tarifs pour l'année 2021 ;

Considérant que plusieurs commerces du centre bourg disposent de terrasses fixes et occupent ce fait le domaine public de la commune moyennant une redevance annuelle d'occupation de 14 € le m<sup>2</sup> ;

Considérant que ces terrasses fixes peuvent faire l'objet d'aménagement, dans le respect des règles d'urbanisme, et devenir des lieux couverts grâce à l'installation de pergola ou de tout autre système similaire ;

Considérant dès lors la nécessité d'appliquer un tarif différencié à ces lieux couverts qui offrent de meilleures conditions d'exploitation du commerce concerné ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De fixer le tarif annuel d'occupation du domaine public pour les terrasses couvertes des cafés et restaurants à 28 € le m<sup>2</sup>.

Patrick REYNAUD explique que l'application de ce type de tarifs est courant dans les villes. Il est néanmoins bien moins élevé que dans les grandes villes.

L'exploitation d'une terrasse couverte n'est pas la même qu'une simple terrasse. C'est un vrai plus pour le commerçant.

Françoise TRUC s'interroge sur d'éventuelles nuisances sonores pour les habitants des immeubles.

Frédéric VASSY précise qu'il n'y a pas eu de souci pour l'instant et il fait remarquer que les immeubles sont très bien isolés.

Frédéric VASSY ajoute qu'il faudra rester vigilant à ce que l'exploitation de la terrasse n'empiète pas trop sur la place.

### **2021/063. CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX SITUÉS DOMAINE DE BRIGNON AU PROFIT DE LA SA HLM HABITAT DAUPHINOIS (3.2)**

Rapporteur Patrick REYNAUD,

Par délibération 2020-130 du 14 décembre 2020 le conseil municipal a décidé de céder à la société HLM HABITAT DAUPHINOIS trois lots viabilisés du lotissement communal « Le Domaine de Brignon » pour la réalisation d'un programme de 16 logements en location Accession. Il s'agit de terrains nus, à bâtir, en nature de terre agricole, légèrement en pente.

Par délibération 2021-036 du 29 mars 2021, le conseil municipal a accepté la proposition financière de la société HLM HABITAT DAUPHINOIS pour la cession du lot H de 1 679 m<sup>2</sup>, du lot E de 897 m<sup>2</sup>, du lot F

de 728 m<sup>2</sup> du lotissement communal pour la construction d'un immeuble intermédiaire de 10 logements et 6 villas.

Cette proposition financière était basée sur une taxe d'aménagement au taux de 5%. Après vérification, le taux applicable dans ce secteur est de 20%. De ce fait, la société HLM HABITAT DAUPHINOIS a révisé sa proposition pour tenir compte de la valeur plus élevée de la taxe d'aménagement. La nouvelle proposition est de 257 736€ pour l'ensemble des trois lots.

Le service du Domaine est favorable à la vente envisagée par avis n° 2021-26084-15401 émis le 12 mars 2021 pour un montant de 423 250€ pour l'ensemble des lots avec une marge d'appréciation de + - 15%. La commune souhaite néanmoins céder **au-dessous** de la valeur préconisée par le service des domaines considérant que cette transaction vise un intérêt public dont elle a la charge : répondre au plan pluriannuel de résorption du déficit de logement social auquel la commune est soumise.

Etant précisé que la proposition d'achat déposée par la société comprend les conditions suspensives d'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours, nature du sol n'obligeant pas de fondations spéciales, absence de vestiges archéologiques, agrément de la Préfecture pour la programmation des logements locatifs.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'accepter la cession d'une superficie de 3 304m<sup>2</sup> de surface apparente à détacher des parcelles communales YE n°55-56-443 au lieu-dit « Santanay » à la société dénommée HLM HABITAT DAUPHINOIS pour le prix de deux cent cinquante-sept mille sept cent trente-six Euros hors taxes (257 736 € HT).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne marche technique, administrative et comptable de ce dossier, notamment le compromis de vente, la division parcellaire et l'acte de vente définitif.

### **2021/064. ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE YD N°597 - RUE TRAVERSANTE (3.1)**

Rapporteur, Frédéric VASSY

Dans le cadre de la succession de Mme REYNAUD Lucette, la commune a engagé en 2019 des négociations avec les héritiers afin de se porter acquéreur de la parcelle YD n°597 de 54m<sup>2</sup>, dans l'optique de prolonger l'alignement de la rue Traversante.

Les négociations ont abouti avec Mr REYNAUD Patrick, ayant-droit, au prix de 6€/m<sup>2</sup>.

Il est précisé que la charge des frais liés à cette opération incombe à la collectivité publique acquéreuse.

La rédaction de cet acte unique sera confiée au notaire du vendeur, en la personne de Maître Régis AUTONES, notaire à St Marcel-lès-Valence.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De confirmer l'acquisition de la parcelle YD n°597 d'une superficie de 54m<sup>2</sup>, propriété de Mr REYNAUD Patrick pour un montant de 324€ (trois cent vingt-quatre euros) ;

- De décider que les frais notariés seront à la charge de la commune ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Luc TROULLIER demande si ce prix pourra ensuite faire référence, sur des prochaines régularisations. Frédéric VASSY explique que lorsqu'on fait des régularisations de faibles surfaces en zone constructible, on applique une fourchette de prix entre 4 et 7 € / m<sup>2</sup>. Il ajoute qu'en cas de besoin, les élus font appel aux services des Domaines.

### **2021/065. ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES A N°688-689 APPARTENANT A MME LAPERSONNE CLAUDINE LIEU-DIT L'ARDOISE (3.1)**

Rapporteur, Frédéric VASSY

La municipalité a l'opportunité de se porter acquéreur amiablement des parcelles A n°688-689, au-lieu-dit L'Ardoise, d'une superficie totale de 3 358 m<sup>2</sup> appartenant à Mme LAPERSONNE Claudine. Les négociations entre les parties ont abouti à un prix de vente de 2€/m<sup>2</sup>. Dans l'attente de son affectation à moyen terme ce foncier constituera une réserve foncière.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'acquérir amiablement dans l'optique d'une réserve foncière, la parcelle A n°688 de 2 588m<sup>2</sup> ainsi que la parcelle A n°689 de 770m<sup>2</sup> située au lieu-dit « L'Ardoise » sur la Commune de Châteauneuf-sur-Isère, propriété de Mme LAPERSONNE Claudine pour la somme forfaitaire de 6 716 € (six mille sept cent seize euros). Les frais notariés étant à la charge de la Commune ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Frédéric VASSY explique que cet achat se fait dans le cadre du projet d'aménagement d'un parc en haut du village, à l'image de celui qui est à côté du gymnase, qui est très utilisé.

### **2021/066. ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES YI N°22-23 LIEU-DIT « LES LILAS » - CONSORTS MALOSSANNE-LECLERQ**

Rapporteur, Frédéric VASSY

La municipalité a eu l'opportunité d'engager des négociations avec les propriétaires des parcelles YI n°22 et YI n°23 situées au lieu-dit « Les Lilas » afin de se porter acquéreur. Ce foncier étant mitoyen du parcellaire communal, il permet d'agrandir le ténement et constitue une réserve foncière pouvant s'avérer stratégique. La parcelle YI n°22 est un plan d'eau faisant partie d'une ancienne gravière. Les négociations ont abouti avec les propriétaires au prix de 0.25€/m<sup>2</sup>. Il est précisé que la charge des frais liés à cette opération incombe à la collectivité publique acquéreuse. La rédaction de cet acte unique sera confiée au notaire du vendeur, en la personne de Maître Régis AUTONES, notaire à St Marcel-lès-Valence.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De confirmer l'acquisition des parcelles YI n°22 et YI n°23 d'une superficie totale de 17 827m<sup>2</sup>, propriété de Mr MALOSSANNE Joël ; Mr MALOSSANNE Richard et de Mme LECLERQ Madeleine pour un montant de 4 456,75€ (quatre mille quatre cent cinquante-six euros et soixante-quinze cents)
- De décider que les frais notariés seront à la charge de la commune ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

A l'aide d'une projection sur grand écran, Frédéric VASSY présente l'intérêt de l'achat de ces parcelles. Il s'agit d'acquérir un lac, qui à terme pourrait permettre d'obtenir un loyer avec l'installation de panneaux photovoltaïques flottants.

Patrick REYNAUD ajoute que si ce projet aboutit, Châteauneuf sera une commune à énergie électrique positive, il y aura plus de production électrique que de consommation sur le territoire (sans compter la consommation des entreprises).

#### **2021/067. CESSION FONCIERE ZD N°375 LIEU-DIT LA VANELLE - MR DE GUZMAN DE SAINT NICOLAS PAUL**

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Mr DE GUZMAN DE SAINT NICOLAS Paul a sollicité la commune en 2019 afin de se porter acquéreur d'une emprise communale mitoyenne à la sienne à l'Est pour agrandir son terrain. Ce terrain cadastré ZD n°375 de 61m<sup>2</sup> est classé en zone urbaine UB au PLU communal.

Les négociations ont abouti entre les parties au montant évalué par France Domaine, soit 30€/m<sup>2</sup>.

Il est précisé que les frais d'acte et d'arpentage sont intégralement supportés par l'acquéreur.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'accepter la cession de la parcelle ZD n°375, d'une surface de 61 m<sup>2</sup> à Monsieur DE GUZMAN DE SAINT NICOLAS Paul pour le prix de 30€ le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 1 830€ (mille huit cent trente euros) ;
- De décider que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**2021/068. SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AUX TRAVAUX DE VOIRIE INTEGRANT LA GESTION DES EAUX PLUVIALES PAR TECHNIQUES ALTERNATIVES INDISSOCIABLES DE LA VOIRIE (8.3)**

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Le conseil communautaire de Valence Romans Agglo a décidé de mettre en place une participation financière vers les communes porteuses de projets intégrant des techniques d'infiltration d'eaux pluviales. Cette participation est soumise à plusieurs conditions :

- Le projet doit concerner un espace en domaine public uniquement
- Le projet doit permettre de rendre perméable un espace jusqu'alors imperméable
- Le projet doit permettre de supprimer des réseaux d'assainissement des eaux pluviales jusqu'alors collectées par des ouvrages s'assainissement.
- Le montant de cette participation est fixé à la somme forfaitaire de 70 €/m<sup>3</sup> désimperméabilisé
- Le montant de cette participation financière pourra être plafonné par commune ou par projet si le nombre de projets déposés est trop important eu égard à l'enveloppe prévue au budget général prévisionnel

Considérant que la commune projette de réaliser des travaux de voirie intégrant la gestion des eaux pluviales par techniques alternatives indissociables de la voirie, à savoir la désimperméabilisation et déconnexion des eaux pluviales du réseau dans le cadre du projet de réaménagement des trottoirs de la route de Valence ;

Considérant que ces travaux sont éligibles au versement d'une participation financière de Valence Romans Agglo ;

Considérant dès lors la nécessité de conclure une convention avec Valence Romans Agglo afin de définir les conditions de versement de cette participation financière ;

Après lecture de la convention,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver la convention pour la participation financière de la communauté d'Agglomération aux travaux de voirie intégrant la gestion des eaux pluviales par techniques alternatives indissociables de la voirie, à savoir la désimperméabilisation et déconnexion des eaux pluviales du réseau dans le cadre du projet de réaménagement des trottoirs de la route de Valence ;
- D'autoriser Monsieur le maire à la signer.

**2021/069. VENTE DE L'ANCIEN BUREAU DE POSTE ET DE LA MAISON ATTENANTE (3.2)**

Rapporteur, Frédéric VASSY

Par délibération du conseil municipal 2021-046 en date du 3 mai 2021, a été ouverte une procédure de consultation pour la cession du local de l'ancienne poste et de la maison attenante, 1-3 rue des Remparts.

La consultation était ouverte jusqu'au lundi 7 juin 2021 à 12h.

Aucune offre n'a été déposée.



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De réétudier les conditions de la vente afin de faire une nouvelle proposition au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Frédéric VASSY explique qu'il faut revoir les conditions de la vente.

Il envisage de se rapprocher des personnes qui étaient intéressées. Les bâtiments nécessitent peut-être des gros travaux.

Luc TROUILLER estime que l'obligation de faire un commerce dans le local est certainement un facteur bloquant.

Frédéric VASSY pense qu'il serait dommage pour l'avenir de la commune de se priver de cet emplacement commercial.

Des élus font remarquer que le délai était trop court pour remettre des offres, même si les porteurs de projet avaient eu connaissance de l'information bien en amont via les comptes-rendus des conseils municipaux.

## **2021/070. SECURISATION DE L'ARRET DE BUS DE BONLIEU - AMENDES DE POLICE**

Rapporteur, Marc GAILLARD

Dans le cadre de l'extension du groupe scolaire de Bonlieu, actuellement en cours de réalisation, il s'avère nécessaire d'effectuer des travaux de sécurisation de l'arrêt de bus qui dessert l'école.

Le conseil départemental dispose de fonds disponibles au titre des amendes de police pour financer ce type de travaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De valider les travaux de sécurisation de l'arrêt de bus de Bonlieu, pour un montant de 4 650€ hors taxes
- De solliciter auprès du conseil départemental de la Drôme une subvention au titre des amendes de police.

## **COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS**

### **Intervention de Francesco DEL BOVE**

Il explique que des travaux ont débuté ce matin pour la pose du portail d'accès au terrain de rugby afin de sécuriser cet accès.

### **Intervention de Claudine DIRATZONIAN**

Une commission a eu lieu le 18 mai dernier.

La restauration scolaire de l'école de Bonlieu sera gérée par l'Agglo dès la rentrée prochaine.

Claudine DIRATZONIAN et Agnès JAUBERT ont visité une cantine de Bourg de Péage dont les repas sont fournis par l'Agglo. Cela se passe très bien, la visite a été très enrichissante. La qualité et la quantité des repas servis sont très satisfaisantes. Tout le procédé de livraison a été expliqué.

Elle fait part des effectifs pour la rentrée prochaine :

Ecole de Bonlieu : 98 élèves

Ecole maternelle du Châtelard : 133 élèves au lieu de 147 l'année précédente.

Ecole élémentaire du Châtelard : 219 élèves au lieu de 202 donc l'éducation nationale étudie une ouverture de classe.

- Dates à retenir :

25 juin : Remise des dictionnaires aux CM2 sur la Place de l'Isère.

14 juin : Conseil d'école de la maternelle du Châtelard

17 juin : Conseil d'école de Bonlieu

24 juin : Conseil d'école de l'élémentaire du Châtelard

Frédéric VASSY ajoute que la municipalité essaie d'être attentive à la qualité des repas fournis aux enfants. La cuisine centrale de l'agglomération n'a pas de caractère industriel mais au contraire se fournit auprès de producteurs locaux et notamment de producteurs châteauneuvois.

Luc TROULLIER regrette que la cantine actuelle ne puisse plus fournir l'école de Bonlieu. Son groupe n'a jamais parlé de cuisine industrielle même s'il y a eu des commentaires en ce sens sur leur site internet.

Françoise TURC est surprise par les problèmes évoqués à Bonlieu.

Les parents faisaient part de problème de quantité depuis de nombreuses années. L'association n'a pas peut-être pas su gérer le problème.

Agnès JAUBERT estime que c'est une belle expérience à faire et permettra de tester la prestation.

Frédéric VASSY rappelle qu'on a tous comme seul but que les enfants mangent bien.

Il explique que l'Agglomération avait une volonté forte de faire une cuisine de qualité.

#### **Intervention de Jean-Paul PERRET**

Il fait le compte rendu de la commission urbanisme du 2.06.2021 : la commission a étudié 6 certificats d'urbanisme, 15 déclarations préalables et 3 permis de construire.

Frédéric VASSY informe les conseillers du recrutement pour quelques jours d'une étudiante pour aider l'agent à l'urbanisme. Elle pourrait ensuite continuer en apprentissage pendant 2 ans.

#### **Intervention d'Eliane DEFRANCE**

Elle informe qu'une réunion de la commission se tiendra le 22 juin.

24 juillet : Concert et marché artisanal : l'appel à candidature a été fait.

10 juillet : troupe de théâtre (le cri du Sonotone)

16 juillet : pot d'accueil des habitants des Radeliers et des Berges de l'Isère

6-7 novembre : salon du livre et concours photos

La semaine prochaine, seront célébrées les noces d'albâtre de M et Mme Puzin Aimé. Une délégation se déplacera à leur domicile. C'est un événement exceptionnel.

#### **Intervention d'Agnès JAUBERT**

Plan communal de sauvegarde : les personnes commencent à s'inscrire pour être informés par sms.

Frédéric VASSY précise que le prochain Châto-infos sera en version papier car il y a beaucoup d'informations à communiquer.

L'activité locale et associative repart.

#### **Intervention de Patrick REYNAUD**

Les travaux de soutènement de la voirie à côté du centre de loisirs ont commencé.

Travaux de l'école du Châtelard : abattage des arbres cette semaine sur le coteau du cimetière, début des travaux fin juin, début juillet.

Patrick REYNAUD annonce un montant total d'environ 1 million d'euros, subventionné à 49 %. Le reste à charge pour la commune sera de l'ordre de 500 000 à 600 000 €.

Frédéric VASSY insiste sur le fait qu'il est important d'annoncer le montant à la charge des Châteauneuvois.

Luc TROUILLER estime que le montant total des travaux est important aussi.

Travaux école de Bonlieu : le planning est respecté.

### **Intervention de Gérard ROCH**

Matinée citoyenne le 19 juin, rendez-vous à 8h30 sur le parking de l'école du Châtelard.

Il fait le compte rendu des dossiers étudiés en commission.

Il précise que l'étude sur les drapeaux se fera la deuxième quinzaine de juin.

Terre de fruit : un groupe d'agriculteurs va se structurer autour de cette appellation.

Ambrosie : Un repérage en drone sera fait cette année car la commune s'est portée volontaire.

Les référents ne seront plus assistés pour le repérage dès 2021 et l'Agglo abandonne son intervention en 2022.

Le problème va donc se poser pour les années à venir car la surface de la commune est importante.

Zones d'Inondation Potentielle (ZIP) : sur la commune, environ 300 hectares sont concernés par des inondations dues au Rhône sur la commune. Un prévisionnel de cartes a été réalisé, des simulations ont été faites. Cependant, les mêmes études sur l'Isère ne sont pas achevées.

### **Intervention de François DAMIRON**

Il indique que deux variants de l'ambrosie ont été identifiés : un avec des rhizomes et l'autre de 4 mètres de haut.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Frédéric VASSY expose qu'il y a un projet de structure de basket 3 contre 3 : intéressant pour la commune. Le porteur de projet est un Châteauneuvois, épaulé par la fédération de basket. Il faut trouver du foncier en zone ULs, probablement vers le stade de foot.
- Personnel communal : l'agent de l'accueil est en arrêt maladie et il faudra la remplacer.
- Jean-Paul PERRET et Patrick REYNAUD présentent l'étude hydraulique des eaux pluviales sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55

La secrétaire de séance,  
Agnès JAUBERT